

ASSEMBLEE DE CORSE

DELIBERATION N° 12/220 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE HABILITANT LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE A SIGNER ET A EXECUTER L'AVENANT N° 3 AU MARCHE DE MAÎTRISE D'ŒUVRE POUR LA CONSTRUCTION DU CENTRE DE CONSERVATION PREVENTIVE ET DE RESTAURATION DES OBJETS MOBILIERS DE CORSE A CALVI

SEANCE DU 9 NOVEMBRE 2012

L'An deux mille douze et le neuf novembre, l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Dominique BUCCHINI, Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

ANGELINI Jean-Christophe, BARTOLI Marie-France, BASTELICA Etienne, BEDU-PASQUALAGGI Diane, BENEDETTI Paul-Félix, BIANCARELLI Viviane, BIANCUCCI Jean, BUCCHINI Dominique, CASALTA Laetitia, CASTELLANI Michel, CASTELLANI Pascaline, CHAUBON Pierre, COLONNA Christine, FEDERICI Balthazar, FEDI Marie-Jeanne, FERRI-PISANI Rosy, GIACOMETTI Josepha, GIOVANNINI Fabienne, GRIMALDI Stéphanie, LACAVE Mattea, LUCCIONI Jean-Baptiste, LUCIANI Xavier, MARTELLI Benoîte, MOSCONI François, NICOLAI Marc-Antoine, NIELLINI Annonciade, NIVAGGIONI Nadine, ORSINI Antoine, ORSUCCI Jean-Charles, RISTERUCCI Josette, RUGGERI Nathalie, SANTONI-BRUNELLI Marie-Antoinette, SCIARETTI Véronique, SIMEONI Gilles, SIMONPIETRI Agnès, SINDALI Antoine, STEFANI Michel, TALAMONI Jean-Guy, TATTI François, VANNI Hyacinthe

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

M. CASTELLI Yannick à M. FEDERICI Balthazar
Mme DONSIMONI-CALENDINI Simone à M. TATTI François
Mme HOUEMER Marie-Paule à Mme CASTELLANI Pascaline
Mme NATALI Anne-Marie à M. SINDALI Antoine
M. PANUNZI Jean-Jacques à Mme RUGGERI Nathalie
M. de ROCCA SERRA Camille à Mme SANTONI-BRUNELLI Marie-Antoinette
M. SANTINI Ange à Mme BEDU-PASQUALAGGI Diane
M. SUZZONI Etienne à Mme GRIMALDI Stéphanie
Mme VALENTINI Marie-Hélène à Mme NIELLINI Annonciade

ETAIENT ABSENTS : Mme et M.

FRANCISCI Marcel, GUERRINI Christine.

L'ASSEMBLEE DE CORSE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, Titre II, Livre IV, IV^{ème} partie,

- VU** la délibération n° 07/032 AC de l'Assemblée de Corse du 8 mars 2007 adoptant le Budget Primitif 2007,
- VU** la délibération n° 09/257 AC de l'Assemblée de Corse du 14 décembre 2009 adoptant le Budget Primitif 2010,
- VU** la délibération n° 10/221 AC de l'Assemblée de Corse du 16 décembre 2010 adoptant le Budget Primitif 2011,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,
- SUR** rapport de la Commission du Développement Social et Culturel,

APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE PREMIER :

HABILITE le Président du Conseil Exécutif de Corse à signer et à exécuter l'avenant n° 3 (sans incidence financière) au marché passé avec le groupement représenté par M. Hugues FONTENAS pour la mission de maîtrise d'œuvre relative à la construction du Centre de Conservation Préventive et de Restauration des Objets Mobiliers de la Corse.

ARTICLE 2 :

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

AJACCIO, le 9 novembre 2012

Le Président de l'Assemblée de Corse,

Dominique BUCCHINI

ANNEXE

<p style="text-align: center;">RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE</p>

Objet : Habilitation du Président du Conseil Exécutif de Corse à signer et à exécuter l'avenant n° 3 au marché passé avec le groupement représenté par M. Hugues FONTENAS pour la mission de maîtrise d'œuvre relative à la construction du Centre de Conservation Préventive et de Restauration des Objets Mobiliers de la Corse.

1- Nature et étendue des besoins à satisfaire

Les études engagées suite à la délibération de l'Assemblée de Corse du 17 avril 2003 pour la création d'un centre de conservation préventive et de restauration des objets mobiliers de Corse ont conduit cette même Assemblée à approuver l'acquisition du fort par délibération du 28 juillet 2006.

L'Assemblée de Corse a habilité le Président du Conseil Exécutif de Corse à signer et à exécuter :

- le marché de maîtrise d'œuvre pour l'opération concernée par délibération n° 07/238 AC du 25 octobre 2007 avec un forfait provisoire de rémunération de 594 885,00 € HT,
- l'avenant n° 1 approuvant le coût prévisionnel des travaux en phase APD (Avant Projet Détaillé) et fixant le forfait définitif de rémunération à 636 768,46 € HT (soit + 7,04 %) par délibération n° 09/37 AC du 16 mars 2009,
- l'avenant n° 2 portant désignation d'un nouveau cotraitant (M. Vincent Delmas - Architecte d'opération pour par la mission DET - Direction de l'Exécution des Travaux) sans incidence financière, par délibération n° 09/132 AC du 29 juin 2009.

2- Objet de l'avenant

Le présent avenant a pour objet de modifier, sans incidence financière, la répartition des honoraires au sein du groupement de maîtrise d'œuvre entre le mandataire et la société IN EXTENSO.

3- Justification de l'avenant

En effet, suite au décès d'un des deux cogérants de cette société spécialisée en préservation des biens culturels, la partie de mission correspondant aux visites de chantier pour contrôle du respect des prescriptions de conservation préventive et de mise en œuvre des produits sera assurée par M. Hugues FONTENAS, Architecte mandataire du groupement.

4- Incidence financière

Le présent avenant ne présente aucune incidence financière sur le montant du marché.

La répartition des honoraires est modifiée conformément au tableau suivant :

Eléments de mission	Répartition Initiale		Nouvelle répartition	
	IN EXTENSO	FONTENAS	IN EXTENSO	FONTENAS
APS	2 800,00	25 028,70	2 800,00	25 028,70
APD	7 800,80	23 568,21	7 800,80	23 568,21
PRO	9 090,85	23 876,21	9 090,85	23 876,21
ACT	739,23	10 062,15	554,42	10 246,96
VISA	5 519,92	2 438,47	5 519,92	2 438,47
DET	5 643,13	2 588,05	0,00	8 231,18
AOR	1 468,45	1 174,37	0,00	2 642,82
EXE	537,62	2 647,37	0,00	3 184,99
Total HT	33 600,00	91 383,53	25 765,99	99 217,54
Total TTC	40 185,60	109 294,70	30 816,12	118 664,18

Je vous remercie de bien vouloir en délibérer